

**Projet de régularisation des crues du bassin versant
du lac Kénogami**

Requêtes d'audiences publiques

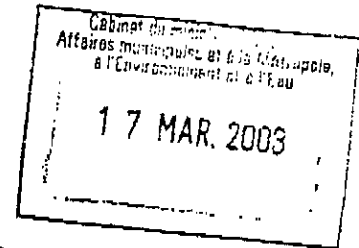
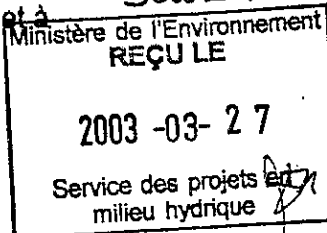
- CR3.1 Comité des citoyens de Laterrière inc.
- CR3.2 Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)
- CR3.3 Monsieur Marc Savard
- CR3.4 Monsieur Richard Mercier
Madame Manon Deschênes
Monsieur Harold Guay
Madame Linda Boulanger
- CR3.5 Association pour la protection du lac Kénogami (APLK)
- CR3.6 Conseil régional de l'environnement et du développement durable
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- CR3.7 Conseil de la Nation huronne-wendat
- CR3.8 Mouvement Au Courant

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

*Gilles L'Amour*Régularisation des crues du bassin
versant du lac Kénogami
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Monsieur André Boisclair,
Ministre d'État aux Affaires Municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à
l'eau et Ministre de l'Environnement,
675, boulevard René-Lévesque est,
30 ième étage,
Québec, (Québec),
G1R 5V7

Laterrière 12 mars 2003



Objet : Demande d'audiences publiques

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact au sujet de la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Le comité des Citoyens de Laterrière Inc. suit depuis plusieurs années le dossier des niveaux du Lac Kénogami et des impacts que celui-ci peut provoquer de temps à autre sur les rivières Chicoutimi, aux Sables et aux riverains habitant ses berges.

Depuis les événements de 1996, le Comité des Citoyens de Laterrière s'implique dans le comité provisoire de bassin.

Nous avons donc pris connaissance de l'imposante étude d'impact déposée dans le cadre du projet visant la régularisation des crues du bassin versant du Lac Kénogami.

Un certain scepticisme continue à nous interpellier quant à la rigueur des données retrouvées dans cette étude d'impact savamment et espérons objectivement préparée par Hydro - Québec dans le cadre de la volonté de rencontrer les objectifs visés par le décret Gouvernemental.

Plusieurs constats viendront au cours de la présentation que nous souhaitons faire devant le Bureau des Audiences Publiques pour l'Environnement (BAPE) appuyer nos craintes, notre scepticisme et nos convictions quant à notre appréhension de rencontrer l'objectif premier qui devrait être **la SÉCURITÉ DES CITOYENS concernés par les crues et non seulement la sécurité des barrages, ouvrages de retenu et le niveau du lac Kénogami en période estivale.**

Nous sollicitons donc de votre part que des audiences publiques devant le Bureau d'audiences publiques pour l'environnement (BAPE) soient tenues afin de demander au promoteur Hydro-Québec de retourner à sa planche à dessin et de trouver des solutions acceptables pour la sécurité de l'ensemble des citoyens à risque dans le présent dossier sous étude.

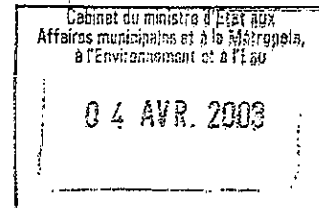
Serge Forget
pour et au nom du Comité des Citoyens
de Laterrière Inc.

cc. Jacques Tremblay président, Gilles Potvin, Réal Lajoie, membres du Comité des citoyens

« Penser globalement, agir localement »

Le 27 mars 2003

Monsieur André Boisclair, Ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec, Qc
G1R 5V7



**OBJET : Demande d'audiences : Projet de régularisation
des crues du bassin versant du lac Kénogami**

Monsieur le Ministre,

Le 25 février dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait accessible à la population, à la demande du ministre d'Etat aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, l'étude d'impact concernant le projet de "régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami" par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Le projet consiste à réaliser des infrastructures qui permettront de régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami, situé près de la ville de Saguenay, et d'assurer ainsi la sécurité du public. Le projet comprend cinq composantes : la modernisation des évacuateurs de crues des ouvrages du lac Kénogami; la création d'un réservoir de rétention des crues sur la rivière Pikauba, à 30,2 km en amont du lac Kénogami; l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables; la consolidation et le rehaussement des digues du pourtour du lac Kénogami et la mise en place d'un système amélioré de gestion prévisionnelle.

Nos commentaires ici ne porteront que sur la composante touchant la création d'un réservoir de rétention sur la rivière Pikauba, même si nous reconnaissons que toutes les composantes ont été conçues comme un ensemble. En effet, c'est cet aspect du projet, avec l'excavation dans la rivière aux Sables et la consolidation et le rehaussement des ouvrages de retenue sur le pourtour du lac Kénogami, qui présente les plus importantes répercussions environnementales. La création du réservoir Pikauba dans la réserve faunique des Laurentides provoquerait, selon le promoteur, la formation de falaises vives et de zones d'éboulement mineur sur 22 % du pourtour du réservoir. Par ailleurs, 1200 ha de forêt productive seraient perdus. En ce qui touche la faune et la flore, 500 ha de milieux humides et 1100 ha d'habitat forestier seraient également détruits. Une diminution de la production d'ombles de fontaine serait causée par la création d'un obstacle permanent entre les aires d'alimentation et les aires de fraies ainsi que par l'inondation de tributaires de la rivière Pikauba. La consommation d'ombles de fontaine et de meunier devrait être restreinte pendant 10 ans en raison de la hausse de leur teneur en mercure. Comme mesures d'atténuation, le promoteur propose la mise en oeuvre d'un plan de compensation ainsi que d'un programme de gestion du risque pour la santé.

L'UQCN prend bonne note de ces impacts très importants dans la région du bassin versant de la rivière Pikauba. Et elle souligne que dans son état actuel il s'agit d'un territoire exceptionnel pour l'ensemble de la Réserve faunique des Laurentides, où il ne subsiste que deux régions abritant des milieux humides, des écosystèmes et des paysages de cette importance. Nous croyons que des alternatives aux propositions déposées par le promoteur, Hydro-Québec, surtout pour cette région, devraient être présentées et débattues publiquement. En fait, nous pensons que des changements devraient être apportés au projet.

Nous préconisons de procéder à la construction des structures de retenue, mais de ne pas créer de réservoir. On ne ferait intervenir cette structure de retenue qu'en cas de pluviosité importante susceptible de provoquer une surcharge du lac Kénogami qui pourrait mettre en danger la stabilité des ouvrages ou la sécurité du public. En temps normal, aucun réservoir de retenue ne serait créé, aucun hectare de forêt ne serait inondé, aucune perte d'habitat humide ne serait à déplorer. En cas de chute de pluie catastrophique, une situation qui n'est susceptible de se présenter qu'à des intervalles de temps très grands, la structure de retenue pourrait être fermée et provoquer ainsi la formation d'un réservoir temporaire qui serait vidangé rapidement avec le retour d'une pluviosité normale. Nous croyons même que l'absence de réservoir permanent accroîtrait la capacité tampon du système en offrant un plus grand volume potentiel de stockage. Les répercussions liées à l'accumulation de mercure dans la chaîne alimentaire et à l'érosion des berges pourraient aussi être évitées.

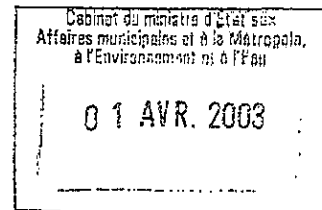
L'option que nous préconisons en est une de maximisation des retombées du projet à des fins de sécurité du public et de réduction très substantielle des impacts négatifs. C'est une solution novatrice qui fait appel au bon sens et qui ne devrait pas être écartée pour des considérations secondaires à l'objectif premier du projet, soit de faire en sorte que la venue d'un autre déluge n'ait pas de conséquences catastrophiques pour la région. Pour cette raison, nous pensons qu'une audience publique dans le cadre du processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est nécessaire, et nous vous demandons de lui donner un tel mandat.



Charles-Antoine Drolet
Responsable, commission Biodiversité

Jonquière, le 29 mars 2003

Ministre de l'Environnement, Monsieur André Boisclair
675 Boulevard René-Lévesque Est, 30^{ème} étage
Québec (Qc)
G1R 5V7



PROJET: Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

OBJET : **DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Monsieur le ministre,

Après avoir pris connaissance de la documentation déposée et assisté à la séance d'information tenue le 18 mars 2003, je constate que l'impact négatif du projet sur l'érosion des berges sensibles du lac Kénogami ne sera pas atténué. (réf: Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Évaluation des effets cumulatifs- Septembre 2002- chapitres 4.4 et 4.5)

Je suis propriétaire d'un terrain sur la rive sud du lac Kénogami sur lequel est construit une résidence secondaire dans la municipalité d'Hébertville. Celui-ci est localisé près de la digue Ouiqui et est identifié comme étant le lot 2 du canton de Plessis. Il est situé dans une zone sensible dans laquelle l'érosion est active.

L'exploitation du lac au niveau 114 ± 4 pouces sur de longues périodes va aggraver l'érosion déjà importante des talus sablonneux par l'action des vagues. Actuellement et historiquement le niveau moyen est beaucoup plus bas.

Dans l'étude d'impact le problème est identifié. On y indique que la proportion des rives faisant l'objet d'une érosion pourrait passer de 6 % à 8 % mais qu'aucune mesure d'atténuation n'est prise puisque les effets négatifs du projet sont compensés par les effets positifs sur le développement de la villégiature et sur la pratique d'activités nautiques.

Je crois que le problème de l'érosion est banalisé dans cette étude. Les zones sujettes à l'érosion ne sont pas identifiées, les taux de perte de terrain ne sont pas établis et les impacts de sont pas étudiés.

Le développement de la villégiature et la pratique d'activités nautiques sont des effets positifs sociaux et non environnementaux, à mon avis. Je ne comprends pas que cela compense la perte environnementale que constitue l'érosion des rives. De plus, la villégiature contribue aux empiétements et à l'artificialisation des rives et les activités nautiques motorisées augmentent l'érosion des berges sensibles causée par les vagues produites par les plaisanciers insoucians.

Étant donné l'importance que le Ministère de l'Environnement accorde à la protection des rives, avec raison, je demande la tenue d'audience publique.

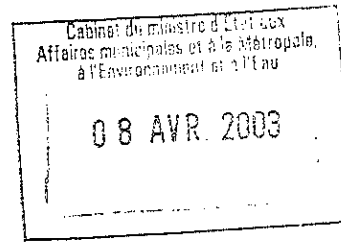
Espérant le tout conforme et à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Savard, Ing.

Saguenay, le 2 avril 2003

Monsieur André Boisclair
Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Demande d'audience publique relativement au projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Monsieur,

Notre demande concerne le volume 4 du projet qui se rapporte à l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables.

Nous demeurons en bordure de la rivière aux Sables dans le secteur localisé entre le pont de la rue Saint-Dominique et le rapide localisé en face des installations de « CEPAL AVENTURE ». Pour que vous puissiez mieux nous situer, nous joignons le schéma de localisation des travaux projetés provenant de l'étude d'impact réalisée. Les adresses de nos résidences y ont été rajoutées.

Le projet comporte l'augmentation du seuil d'inondation majeure qui passerait de 170 m³/s à 650 m³/s. Cela revient à dire que la rivière aux Sables sera considérée comme l'évacuateur de crues du lac-réservoir.

Pour nous le projet tel qu'il est proposé n'aide en rien notre cause;

- Il place nos résidences, à l'intérieur d'une zone à risque.
- Si la zone inondable est redéfinie en considérant la ligne d'inondation majeure à 650 m³/s. nos terrains et fondations en feront partie.
- Les valeurs de nos résidences risquent donc de subir une forte dépréciation
- L'utilisation ou l'usage de nos terrains sera tel restreinte? (droit de construction, de reconstruction, assurabilité etc.)


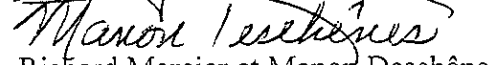


Le problème est qu'aucun travaux ne sont prévus en aval de notre secteur où en cas de crue, les eaux s'élèveront aussi haut qu'en 1996 et inonderons nos résidences. Le schéma mentionné annexé en témoigne par le chevauchement des lignes rouge et bleue sur tout le secteur aval au pont de la rue Saint-Dominique.

Le rehaussement des eaux en aval du pont de la rue Saint-Dominique est attribuable au rétrécissement de la rivière face aux installations de « CEPAL ». Ce secteur a été réaménagé en 1996, suite aux inondations survenues cette année là. Les travaux en question comprenaient la remise en état d'un parcours de kayak incluant plusieurs épis à même le lit de la rivière ainsi que la construction d'un chemin de service sur la berge du cours d'eau. Nul besoin de vous préciser que ces ouvrages ayant fait l'objet d'une autorisation par le ministère de l'environnement créent un obstacle considérable à l'écoulement des eaux. Ils sont tout à fait contradictoires au projet où l'on croit pouvoir évacuer 650 m³/s sans dommage à nos résidences. Pour que vous puissiez mieux en juger, nous avons joints à la présente quelques photos prises le 26 mars dernier alors que le débit de la rivière était de 4.2 m³/s seulement. Nous croyons que des travaux pourraient y être réalisés sans que la section ne perde trop d'attrait pour les activités nautiques comme tel le kayak d'eau vive.

Nous joignons également à la présente demande une lettre que nous avons déjà adressée à M. Chamberland d'hydro-Québec, sa réponse y paraît également.

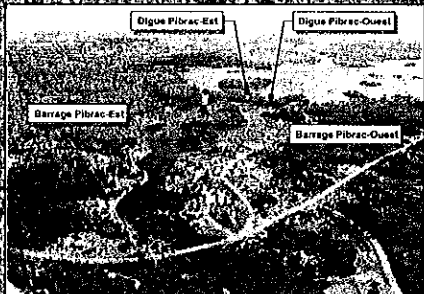
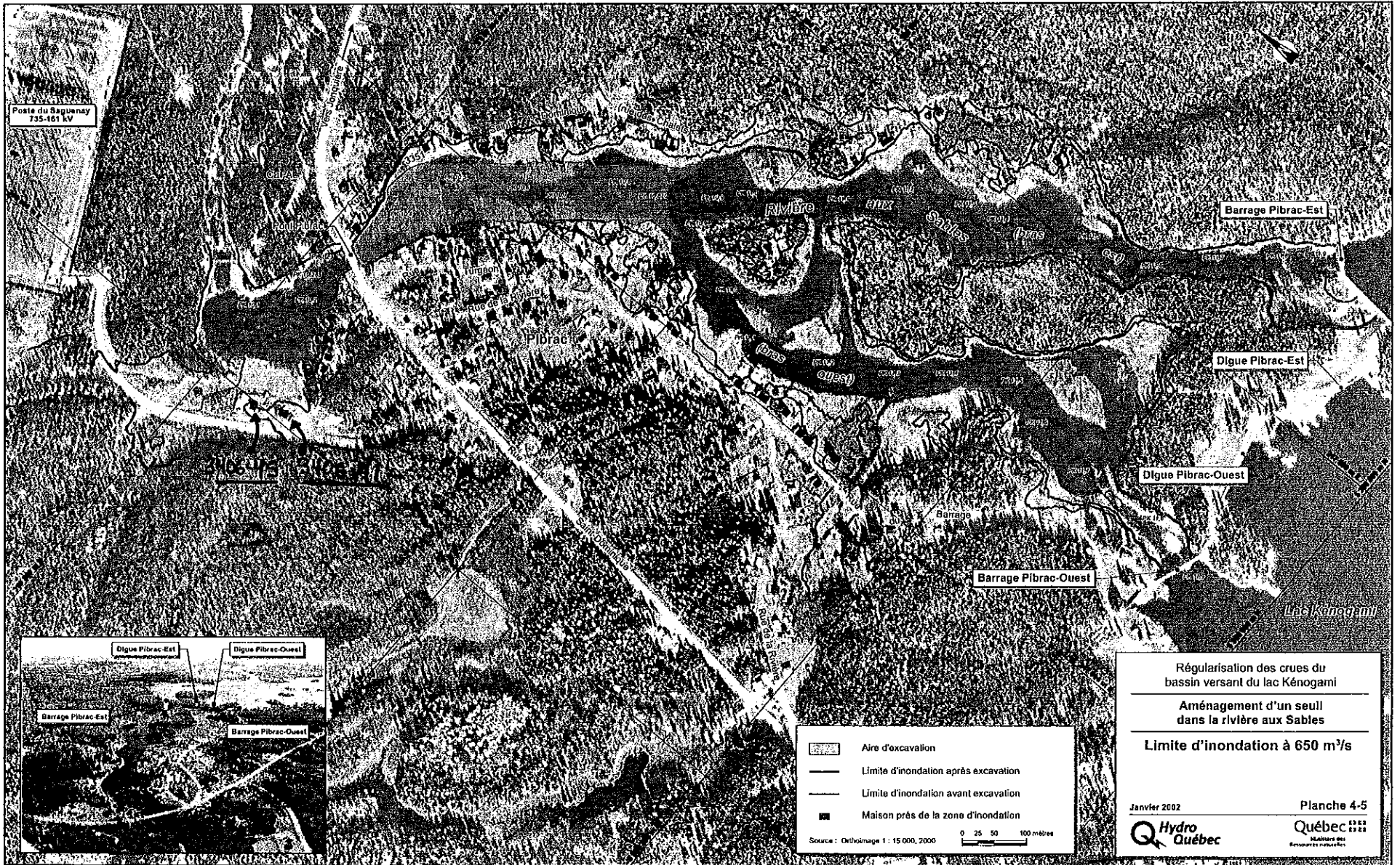
Si vous avez besoins de plus de détails relativement à notre demande n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant que notre requête sera évaluée et considérée comme elle se doit, nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, monsieur, nos salutations distinguées.



Richard Mercier et Manon Deschênes

Harold Guay et Linda Boulanger
3406-41 rue Saint-Dominique

ANNEXE :1

Schéma de localisation et limite d'inondation à 650 M3/sec



Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables

Limite d'inondation à 650 m³/s

Janvier 2002 Planche 4-5

Hydro Québec **Québec**
Ministère des Ressources Industrielles

ANNEXE :2

Photos des travaux effectués sur la rivière aux Sables suite aux inondations
de 1996

Rivière aux Sables, face aux installations de « CÉPAL AVENTURE »



Première seuil reconstruit suite au déluge de 1996, nos résidences apparaissent de l'autre côté de la rivière.
(Prise à partir de la passerelle de CÉPAL)



Premier et deuxième seuil construit. (obstacles considérables au libre écoulement de l'eau)

Rivière aux Sables, face aux installations de « CÉPAL AVENTURE »



Chemin d'accès construit à même la berge du cours d'eau. (capacité d'évacuation réduite)



Chemin d'accès et épis reconstruits après 1996. (Prise à partir de la passerelle de CÉPAL)

ANNEXE :3

Lettre et réponse d'hydro-Québec relativement au projet

Le 22 février 2002

Monsieur Alain Chamberland
Hydro-Québec
Place Dupuis – 14^e étage
855 rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Régularisation des crues du bassin versant du lac-réservoir Kénogami.

Monsieur,

La présente fait suite aux deux rencontres d'information ayant eu lieu à Jonquière où vous nous avez présenté votre plan d'action relativement à la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Nous demeurons en bordure de la rivière aux Sables dans le secteur localisé entre le pont de la rue Saint-Dominique et le rapide localisé en face des installations de « CEPAL AVENTURE ».

De par votre plan d'action, nous comprenons que le seuil d'inondation majeur passera de $170 \text{ m}^3/\text{s}$ à $650 \text{ m}^3/\text{s}$. Cela revient à dire que la rivière aux Sables sera considérée comme l'évacuateur de crues du lac-réservoir.

Selon l'information que vous nous avez donnée, des travaux d'excavation auront lieu uniquement dans la section de rivière localisée en amont du pont de la rue Saint-Dominique. Bien que ces travaux auront pour effet d'augmenter la capacité d'évacuation des crues en amont du pont, il n'en est rien pour le secteur aval où en cas de crues majeures, les eaux inonderont nos terrains et sous-sols bien avant d'atteindre $650 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le rehaussement des eaux en aval du pont de la rue Saint-Dominique est attribuable au rétrécissement de la rivière face aux installations de « CEPAL ». Ce secteur a été réaménagé en 1996, suite aux inondations survenues cette année là. Les travaux en question comprenaient la remise en état d'un parcours de kayak incluant plusieurs épis à même le lit de la rivière ainsi que la construction d'un chemin de service sur la berge du cours d'eau. Nul besoin de vous préciser que ces ouvrages autorisés à l'époque par le ministère de l'environnement créent un obstacle considérable à l'écoulement des eaux.

En plus de cet aspect, nous craignons fort que nos résidences se retrouve à l'intérieur de la zone inondable qui sera prochainement redéfinie en considérant les nouvelles règles.

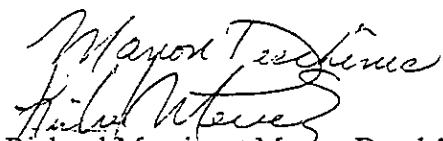
Nos résidences qui ont été construites entre 1997 et 2001 risquent de subir une forte dépréciation et ce malgré les investissements que nous avons assumés afin d'établir celles-ci bien au-delà de la zone inondable actuelle.

Nous comprenons que votre projet a été élaboré afin de sécuriser l'ensemble de la population riveraine, en tenant compte des coûts de réalisation. Le fait de redéfinir les règles établies depuis près de cent ans relativement au partage des eaux (1/3-2/3) entre les deux émissaires du lac-réservoir est peut-être justifiable économiquement mais demeure fort discutable. Le fait d'ignorer une minorité de riverains laissés pour compte dans ce projet est quant à lui injustifiable.

Nous vous demandons d'opter pour une optique de développement durable et d'équité en modifiant votre plan d'action actuel en tenant compte de notre situation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Espérant avoir de vos nouvelles sous peu, nous vous remercions de votre attention et vous prions d'accepter, nos salutations distinguées.


Richard Mercier et Marion Deschênes


Harold Guay et Linda Boulanger

c.c. François Gendron, Ministre des ressources naturelles
Paul Ruel, Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières
Chicoutimi et aux Sables.

Montréal, le 25 avril 2002

Hydro-Québec
Projets – Nouveaux aménagements
855, rue Ste-Catherine est, 14^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél.: (514) 840-3000, poste 3890
Télec. (514) 840-4747

Richard Mercier et Manon Deschênes

Harold Guay et Linda Boulanger

Objet: Régularisation des crues du bassin versant du lac –réservoir Kénogami

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 22 février dernier en relation avec le projet cité en rubrique et nous prenons note des préoccupations que vous avez émises. Nous aimerions également apporter quelques éléments d'information supplémentaire.

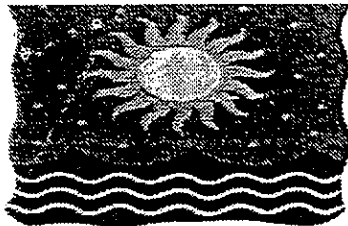
Le projet présenté lors des rencontres publiques vise à réduire le risque d'inondation si une situation semblable à celle de 1996 se reproduisait. L'excavation d'un seuil dans la rivière aux Sables constitue l'un des éléments permettant de respecter le critère émis par le Gouvernement, soit de minimiser les dommages aux résidences riveraines advenant une crue comme celle de 1996 (que ces résidences soient en aval ou en amont des travaux). En effet, l'ensemble du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac-réservoir Kénogami, tel que la création du réservoir Pikauba, la sécurisation du pourtour du lac, la modernisation des évacuateurs et la gestion prévisionnelle sont autant de composantes qui permettront d'une part, de réduire la récurrence des crues observées actuellement dans la rivière aux Sables, et d'autre part de minimiser les dommages aux résidences concernées. Ce projet permet donc une amélioration substantielle par rapport à la situation actuelle.

Nous tenons également à vous assurer que nous avons tenu compte de vos résidences y compris celle construite en 2001. Ainsi les relevés d'arpentage réalisés en 2001 sur vos résidences et les études hydrauliques faites démontrent qu'elles se situent en dehors de la zone potentiellement inondée pour une crue semblable à celle de 1996 (débit de ± 650 m³/sec), une crue dont la récurrence est très très faible, de l'ordre de 1 fois aux 10 000 ans. Ainsi le projet permet de réduire la récurrence des crues pouvant inonder vos terrains et de minimiser le risque de dommages majeurs à vos résidences en cas de crues exceptionnelles.

Nous espérons que ces éléments d'information ont pu répondre à vos préoccupations et nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.


Alain Chamberland, ing. M.Sc.
Chef de projets

c.c. François Gendron, ministre des Ressources naturelles
Paul Ruel, CPLRK
Philippe Nazon, MRN
Jean-Guy Giguère, HQ

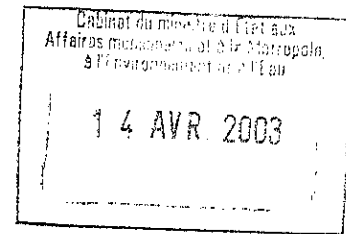


UN LAC À NOTRE NIVEAU

183

CR3.5

Régularisation des crues du bassin
versant du lac Kénogami
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005



Association pour la Protection
du Lac Kénogami (APLK)

Monsieur André Boisclair
Cabinet du ministre d'État aux affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Saguenay, le 7 avril 2003

**Objet : Demande de médiation sur la
régulation du bassin
versant du Lac Kénogami**

Monsieur le Ministre,

L'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK) a participé activement aux rencontres qui ont conduit aux choix proposés pour régulariser le bassin versant du lac Kénogami et, ainsi, assurer la sécurité des population riveraines. Notre association est d'accord avec l'actuel projet mis de l'avant par Hydro Québec et le ministère des Ressources naturelles du Québec.

L'APLK est consciente des impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un tel projet, mais s'interroge particulièrement sur la gestion qui sera appliquée au bassin versant du lac Kénogami. L'APLK travaille depuis 1984 pour en arriver à un partage plus équitable de l'eau entre les utilisateurs du bassin et les producteurs d'énergie hydro-électrique. Nous voulons être partie prenante dans la gestion actuelle et future du bassin versant du Lac Kénogami. Les règles définies pour gérer ce nouveau réservoir, celui du lac Kénogami et les eaux des rivières Aux-Sables et Chicoutimi devront faire l'objet de consensus. Le temps des ententes plus ou moins secrètes entre les producteurs d'énergie et le Ministère d'énergie et ressources est révolu.

Les travaux prévus pour contrôler les apports d'eau assureront une meilleure sécurité, nous en convenons, mais ils devront aussi permettre de régler les conflits d'usage entre, d'une part, les utilisateurs et leurs besoins courants, sanitaires et récréatifs et, d'autre part, les compagnies productrices d'électricité installées sur les rivières Aux-Sables et Chicoutimi. Les contrats entre ces compagnies et le

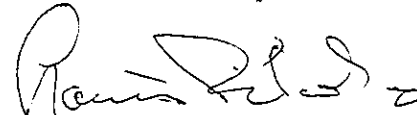
Gouvernement du Québec devront être préparés et paraphés en toute transparence pour avoir notre appui. D'ailleurs, les discussions pour le renouvellement de ces contrats devraient commencer dès maintenant et pourraient se tenir au Comité de bassin et en présence du BAPE.

Un nouveau partage de l'eau doit être mis de l'avant et la gestion estivale actuelle doivent être prolongée plus tard à l'automne. Si le Bureau des Audiences Publiques du Québec peut contribuer à redéfinir ce partage de l'eau et à régler les conflits d'usage, l'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK) collaborera activement avec les commissaires du BAPE. Nous proposons cependant de laisser pour le moment en veilleuse le principe de l'audience formelle pour faire confiance à **une médiation** entre les différents acteurs que l'on retrouve au Comité de bassin du Lac Kénogami.

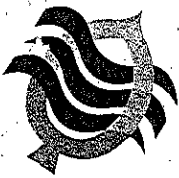
Lorsque l'on regarde la composition et les membres du comité de bassin du Lac Kénogami, il y a là une représentation de l'ensemble des intérêts liés à l'utilisation du Lac Kénogami et de ses affluents. De plus, au cours des 5 dernières années, les multiples rencontres et discussions entre tous ont toujours été franches et efficaces. Généralement, nous avons trouvé des consensus acceptables à travers nos divergences. A notre avis, cette expérience d'échange et de coexistence d'intérêts est positive. Il faut la valoriser et la soutenir. Pour le moment, au lieu d'une audience formelle du BAPE, pourquoi ne pas faire confiance à l'ensemble des intervenants déjà en synergie au Comité bassin du lac Kénogami et de ses affluents? Le BAPE pourrait alors agir comme **médiateur**. S'il y avait divergence importante sur certains points, il y aurait alors audience publique sur ces éléments irréconciliables afin de trouver les meilleures solutions. Ainsi, aucun intervenant impliqué au Comité de bassin ne perdrait son droit d'exiger des audiences du BAPE. Si jamais il y avait des personnes ou des groupes sans représentation au Comité de bassin, nous pourrions les entendre et chercher avec eux des réponses satisfaisantes à leurs interrogations ou revendications. De cette façon, le comité de bassin jouerait concrètement son rôle de rassembleur dans la recherche d'équité entre les intérêts actuels et futurs des personnes et des groupes dans l'usage de l'eau du bassin versant du lac Kénogami.

Faire confiance à la capacité des membres du Comité de Bassin du Lac Kénogami pour régler leurs divergences par consensus, c'est soutenir le dynamisme local et c'est aussi miser sur la capacité des gens de prendre leur milieu en charge de façon responsable.

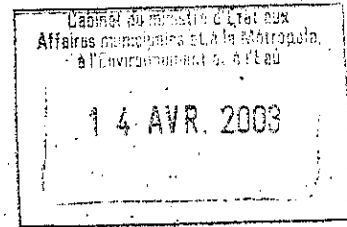
Merci de l'attention que vous porterez à la présente. Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre entière collaboration et l'expression de nos salutations les meilleures.



Louis Pilote
Président APLK



Alma, le 10 avril 2003



Monsieur André Boisclair
Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur le Ministre,

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait public, le 25 février dernier, à votre demande, l'étude d'impact et l'ensemble du dossier concernant le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Le BAPE, les promoteurs du projet et le ministère de l'Environnement se sont déplacés à Jonquières, le 18 mars dernier, afin d'informer la population sur le processus de consultation publique, le rôle du BAPE, la procédure d'évaluation environnementale et le projet.

Le projet consiste à réaliser des infrastructures qui permettront de régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami, situé près de la ville de Saguenay, et d'assurer ainsi la sécurité du public. Le projet comprend cinq composantes : la modernisation des évacuateurs de crues des ouvrages du lac Kénogami; la création d'un réservoir de rétention des crues sur la rivière Pikauba, à 30,2 km en amont du lac Kénogami; l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables; la consolidation et le rehaussement des digues du pourtour du lac Kénogami et la mise en place d'un système amélioré de gestion prévisionnelle.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) était présent lors de la soirée d'information. D'entrée de jeu, nous aimerions indiquer que l'ensemble des questionnements et commentaires provenant, en grande partie des riverains du lac Kénogami, nous ont envoyé un signal clair sur la nécessité de tenir une audience publique afin d'apporter des précisions sur la portée de ce projet. Nous avons été en mesure d'observer que beaucoup de questions sont restées sans réponse, notamment sur les modalités de gestion du lac Kénogami et du réservoir Pikauba¹. Les représentants du BAPE présents à cette soirée ont vite fait de clarifier aux gens présents, que se sont des exemples de questionnements qui pourraient facilement être éclaircis lors d'une audience publique.

¹ Voir l'article du Quotidien annexé à la demande

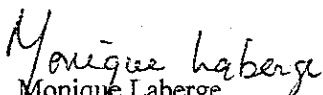
Certaines modalités de gestion des réservoirs nous sont proposées par le promoteur, mais le Centre d'expertise hydrique mentionne cependant, dans un avis émis le 10 janvier 2003, qu'il subsiste toujours des lacunes. Aucun plan de gestion, comprenant un ensemble de règles de gestion fine, n'a été proposé par le promoteur, notamment les règles de gestion en période de crues extrêmes; ou encore, quels sont les critères pour faire des évacuations préventives.

Il est important de minimiser la libération de méthylmercure dans l'environnement et ce, de toute évidence, pour des questions de santé publique. La Direction régionale de la santé publique avait demandé une réduction de 39% du réservoir Pikauba (mode de gestion à 415,8 m) et ainsi, l'évitement de l'inondation de terres humides, ce qui aurait fait en sorte de diminuer l'impact des apports en mercure; cette hypothèse n'a pas été évaluée. Suite aux réponses obtenues, il a été permis de clarifier que les objectifs du promoteur, qui sont de garantir un débit de 42,5 m³/s **en tout temps** en aval du lac Kénogami et de maintenir le niveau estival du lac Kénogami **en automne** pour profiter de la production d'énergie, apparaissent non compatibles avec le décret gouvernemental qui précisent des objectifs de sécurité publique ainsi que le maintien du niveau du lac Kénogami **durant la période estivale** pour répondre aux besoins des riverains. Une audience publique permettrait d'apporter la lumière sur les niveaux de gestion préconisés pour les deux réservoirs et ainsi s'assurer que les risques environnementaux sont minimisés.

De plus, nous savons que Pêches et Océans Canada (POC) émet des réserves sur la solution retenue par le promoteur en fonction des objectifs inscrits au décret gouvernemental. Les avis et commentaires émis par POC lors de la période de questions sur l'étude d'impact ne sont toujours pas rendus publics à ce jour. L'accès public à tous les documents déposés par POC lors de la période d'information via le site Internet du BAPE était rendu possible pour certains autres projets, notamment le projet d'aménagement de la rivière Toulnostouc. Suite à une demande faite au registre public de POC, nous avons été à même de constater que les échanges de documents effectués entre l'initiateur du projet (MRNQ) et POC proposent de nouveaux scénarios (et ce en date du 22 mars, donc 4 jours après la soirée d'information tenue le 18 mars) pour le projet ainsi qu'une demande du MRNQ à l'intention de POC de réviser leur intention de référer celui-ci en commission fédérale d'examen. Afin de bien évaluer les enjeux liés à ce projet, nous croyons qu'il serait important que la population puisse avoir accès à ces documents.

En terminant, il faut préciser que ce sont plus de 500 hectares de milieux humides qui seront inondés lors de la création du réservoir Pikauba. Ces milieux représentent une grande valeur en terme de diversité biologique.

Pour toutes les raisons évoquées dans cette lettre, il apparaît important de bien informer la population régionale sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques liés à un tel projet. Il est certain que la période d'information n'a pu répondre à toutes les questions, c'est pourquoi nous demandons la tenue d'une audience publique sur le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. La population pourra ainsi décider en possédant toute l'information pertinente. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Monique Laberge
Présidente

Étude sur les crues du lac Kénogami

200 personnes assistent à la consultation

par Johanne de la Sablonnière

(JDLS) - Environ 200 personnes ont assisté hier soir, à la présentation de l'étude d'impact et à l'ensemble du dossier concernant le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Si personne n'a contesté la teneur des projets, leurs conséquences sur l'environnement ou leurs mesures d'atténuation, plusieurs questions sont demeurées en suspens et les principales préoccupations des résidents de ce secteur concernaient surtout le niveau du lac et les conflits d'usage.

Yves Vaillancourt a demandé aux porte-paroles du ministère des Ressources naturelles quelle était « la durée de l'été », faisant valoir que la sécheresse de l'automne dernier, en avait affligé plus d'un. La période pendant laquelle le réservoir ou lac Kénogami serait maintenu à 114 pieds s'échelonna du 15 juin au 5 septembre a spécifié le représentant du ministère et en étant maintenu à ce niveau, il ne serait pas descendu aussi bas qu'à la dernière fête du travail, a ajouté celui-ci.

Paul Ruel, le président du comité de gestion -regroupant des résidents de Lac-Kénogami- a demandé s'il était possible de régler la problématique du conflit d'usage qui divise les intérêts des exploitants (électricité) et les utilisateurs. La question est demeurée sans réponse claire puisqu'elle dépassait le cadre de la présentation d'hier et a débouché sur la possibilité d'en discuter dans le cadre d'audiences publiques.

L'éventualité de tenir des audiences publiques a fait dire à Guy Vigneault qu'en éliminant ce processus, on accélérerait la réalisation des ouvrages. « Ça fait longtemps qu'on étudie. Ce ne sont pas deux ou trois grenouilles qui vont changer quelque chose. On est tanné d'attendre. L'hiver est long », a déclaré M. Vigneault spéculant sur la durée des travaux. En principe si les travaux débutaient cet automne, ils pour-

raient être terminés en 2005.

D'autres citoyens ont dit souhaiter voir augmenter le niveau du lac dès l'été prochain, même si le bassin de rétention sur Pikauba n'est pas réalisé. Le porte-parole du ministère a démontré une certaine ouverture à la proposition, en vertu du fait que certaines mesures (première phase) soient déjà amorcées.

Le projet qui consiste à aménager des infrastructures pour régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami et assurer la sécurité du public se divise en cinq volets: la modernisation des évacuateurs de crues des ouvrages du lac Kénogami; la création d'un réservoir de rétention sur la rivière Pikauba (à 30,2 km en amont du lac Kénogami); l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables; le renforcement des digues autour du lac Kénogami et la mise en place d'un système de gestion prévisionnel amélioré.

Première phase

La première phase en voie de réalisation comprend l'amélioration des évacuateurs de crues et le déploiement d'instruments de mesure. C'est la deuxième phase qui est visée par la présente étude d'impact sur l'environnement. Elle propose les ouvrages du réservoir Pikauba, du lac Kénogami et de la rivière aux Sables ainsi que la mise en place du système de gestion prévisionnel.

Selon le promoteur, la création du réservoir Pikauba entraînerait la formation de falaises vives et de zones d'éboulement mineur sur 22% du territoire avoisinant le pourtour du réservoir. Une perte de forêt estimée à 1200 hectares de forêt productive est à prévoir en plus de la destruction de 500 hectares de milieux humi-

des et 1100 ha d'habitats forestiers. Cet obstacle entre les aires d'alimentation et les aires de fraies, combiné à l'inondation de tributaires de la rivière Pikauba contribuerait également à diminuer la production d'ombles de fontaines. La hausse du niveau de mercure engendré par l'aménagement du réservoir obligerait également la restriction de la consommation d'ombles de fontaines et de meuniers pendant 10 ans ce qui fait dire au promoteur que la mise en oeuvre d'un plan de compensation ainsi que d'un programme de gestion du risque pour la santé seraient nécessaires.

De plus, l'excavation de la rivière aux Sables ferait disparaître les terrains de 13 propriétés en plus de modifier le paysage - devant le 3351 de la rue Saint-Dominique, de la rue de la Rivière et de la rue Turgeon. Le réaménagement des berges et des ententes négociées avec les propriétaires seront déposées.

La consolidation des ouvrages de retenue autour du lac Kénogami causerait la perte de 150 mètres carrés d'habitat de la faune aquatique aux digues de Creek Outlet et obstruerait de façon permanente le champ de vision des résidents du côté nord du chemin du Quai après le rehaussement de la route et de la digue de la coulée Gagnon. Il faudrait pour compenser, énonce le promoteur créer une nouvelle fraysère au lac à Louis et négocier d'autres ententes avec les propriétaires concernés.

Impacts positifs

Si la liste des avantages est moins longue, elle s'avère alléchante pour les propriétaires qui déplorent le niveau d'eau instable. Le maintien d'un niveau plus stable favoriserait le développement résidentiel, la villégiature et le volet récréo-touristique. L'excavation de la rivière aux Sables créerait un milieu plus favorable pour l'omble de fontaine et la ouananiche. Enfin fait



Patrick Arnaud, porte-parole du ministère des Ressources naturelles et l'ingénieure Liette Pelletier, ont présenté les études d'impact aux citoyens qui étaient présents hier soir, au Holiday Inn. (Photo Michel Tremblay)

valoir le promoteur, sur les 147,2 millions \$ d'investissement, 113,3 millions \$ seraient réinvestis dans des travaux de construction dont une grande part serait réalisée par des travailleurs de la région.

La consultation de l'étude d'impact peut se faire à la biblio-

thèque de Mashteuiatsh, à la bibliothèque de l'UQAC, à l'UQAM, aux centres de documentation du BAPPE et sur Internet à www.bape.gouv.qc.ca. Les demandes d'audiences doivent être acheminées d'ici le 11 avril 2003, par écrit au cabinet du ministère de l'Environnement.

Le Quotidien, mercredi 19 mars, p. 28

**183****CR3.7**

Régularisation des crues du bassin
versant du lac Kénogami
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Wellie Picard

Grand Chef de la Nation huronne-wendat
Grand Chief Huron Wendat Nation

Wendake, le 10 avril 2003

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Ministre de l'Environnement
670 boul. René-Lévesque Est - 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques du Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur le Ministre,

Le 25 février dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait accessible à la population, à votre demande à titre de ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, l'étude d'impact concernant le projet de "régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami" par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Ce projet consiste à réaliser des infrastructures qui permettront de régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami afin d'assurer la sécurité du public. Le projet comprend cinq composantes dont la création d'un réservoir de rétention des crues sur la rivière Pikauba, à 30,2 km en amont du lac Kénogami. Les préoccupations de la Nation huronne-wendat se rapportent spécifiquement à cet aspect du projet.

La création du lac-réservoir sur la rivière Pikauba consiste à inonder une superficie de la rivière Pikauba dans la Réserve faunique des Laurentides en construisant un barrage et ainsi créer un lac-réservoir de plusieurs dizaines d'hectares. Ce projet a pour principal objectif de garantir la sécurité de la population, de limiter les dommages en cas de crues comme celles de 1996 et de maintenir un niveau estival acceptable dans le réservoir Kénogami et ainsi faciliter les activités des plaisanciers.

L'inondation de ce milieu représentera une perte importante du point de vue de la biodiversité de la Réserve et de la région. La perte d'un seul de ces milieux est inestimable, irremplaçable et sans compensation possible. Ce projet aura des conséquences et des répercussions sur l'intégrité de la Réserve et de l'entente de chasse entre le gouvernement du Québec et la Nation huronne-wendat comme nous les connaissons actuellement.

Hydro-Québec a consulté les Hurons-Wendat en tant qu'utilisateurs du milieu. Les chasseurs hurons qui se sont prononcés jusqu'à maintenant remarquent que :

- Le réservoir risque de nuire à la libre circulation des orignaux qui auront à contourner par l'ouest le futur plan d'eau. Un plus grand nombre d'orignaux pourront alors traverser la route 169 et ainsi augmenter le nombre de collisions avec des véhicules.

.../2

- La faune, la forêt et la végétation de cette vallée sont exceptionnelles.
- Les chasseurs questionnent cette solution proposée par Hydro-Québec puisque les résidents du lac Kénogami refusent une diminution du niveau du lac afin de garantir leurs activités de plaisance estivales.
- Un chasseur a qualifié le secteur de: « carrefour international pour les orignaux, il y a des montagnes tout autour et les orignaux peuvent arriver de tous les coins, de l'est, de l'ouest, du nord et du sud, j'appelle ça un carrefour ».
- Lors de notre séjour de chasse on a aussi chassé la gélinotte et vu de nombreux canards de différentes espèces.
- Etc.

Les chasseurs hurons présents lors de ces rencontres ont d'ailleurs manifesté leur intérêt à être consultés tout au long de ce processus.

Cet intérêt s'est d'ailleurs traduit dans les différents rapports de consultation d'hydro-Québec et du ministère des Ressources naturelles réalisés auprès des utilisateurs, dont les Hurons-Wendat, où des réponses ont été proposées mais qui demeurent encore nébuleuses, incomplètes ou parfois même insatisfaisantes.


Pour les chasseurs hurons, la solution élaborée par la Commission Nicolet de créer un réservoir tampon dans la Réserve faunique des Laurentides est discutable et, en plus, elle comporte de nombreux désavantages pour la faune et l'environnement. La mise en eau de ce territoire affectera les zones de chasse 68, 66 et 64. Cette dernière est d'ailleurs la plus affectée par le projet. Cette zone recèle un potentiel très élevé pour la chasse à l'orignal et se situe dans le secteur offrant le plus grand potentiel de chasse de la Réserve. Plusieurs Hurons-Wendat y ont chassé depuis le début de l'entente de chasse à l'orignal en 1995 et y ont toujours connu un très bon succès. Par ailleurs, cette zone est caractérisée par des méandres herbacés qui couvrent des dizaines d'hectares. Ce type d'écosystème exceptionnel et de surcroît propice à l'orignal, se retrouve qu'en deux autres endroits dans la Réserve, soit en aval du lac aux Écorces et au sud du Petit lac Métascouac soit à la jonction des deux rivières Métabetchouane est et sud.

De plus, compte tenu de la faible récurrence des pluies diluviennes connues en 1996, les Hurons-Wendat considèrent ce projet farfelu et même tendancieux au profit des riverains du lac Kenogami en aval soucieux d'avoir un niveau d'eau constant pour leurs activités de plaisance.

Comme l'ensemble de la population québécoise, les Hurons-Wendat ne s'opposent pas aux principes de sécurité de la population, au contraire. Les événements de 1996, bien qu'exceptionnels, ne doivent pas se reproduire et nous devons tout mettre en œuvre pour les éviter. Cependant, la faune et l'environnement exceptionnels visés par le présent scénario pourraient peut-être ne pas en payer le prix.

Pour cette raison, nous pensons qu'une audience publique dans le cadre du processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est nécessaire, et nous vous demandons de lui donner un tel mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Wellie Picard
Grand-Chef

Martel, Raynald

De: Harvey, André
Envoyé: 14 avril, 2003 14:08
À: Martel, Raynald
Objet: TR: Projet Kénogami - Pikauba

À titre d'information

-----Message d'origine-----

De: John Burcombe [mailto:aucourant@sympatico.ca]
Date: 11 avril, 2003 21:23
À: ministre@menv.gouv.qc.ca
Cc: HARVEY André
Objet: Projet Kénogami - Pikauba

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 11 avril 2003

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'État aux affaires municipales et la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet Kénogami - Pikauba

Monsieur le ministre,

Par la présente le Mouvement Au Courant demande la tenue d'audiences publiques sur le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami par le ministère des Ressources naturelles.

L'intérêt du Mouvement Au Courant dans ce projet découle de ses buts principaux, soit de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

D'un part nous sommes heureux que finalement un projet lié au inondations de 1996 puisse être débattu de façon ouverte, transparente et publique. Mais d'autre part nous sommes déçu que 6 ans de projets de reconstruction et de réaménagement au coût de centaines de millions de dollars ont échappé à la procédure d'évaluation et d'examen publique appliquée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

À notre avis, la section « Justification du projet » de l'étude d'impact n'est pas suffisamment élaborée pour étayer le choix du réservoir Pikauba comme solution optimale. Plus de détails sur des solutions de rechange et des variantes sont nécessaires.

L'étude d'impact semble traiter les exigences de maintien du débit minimal (42,5 m³/s) et du niveau estival (163,9 ± 0,1m) du lac Kénogami comme immuables. Il faut expliquer le fondement et la justification de ces chiffres. En effet, le mandat conféré à Hydro-Québec pour réaliser l'étude d'impact du projet, par le décret 704-2000, ne contient aucune référence à débits. Quant au niveau d'eau, nous trouvons la gamme de variation permise est très étroite, plus appropriée à une piscine qu'à un lac de 40 km². À titre de comparaison, quelles sont les variations de niveaux typiques pour d'autres réservoirs avec villégiature gérés par le ministère de l'environnement (MENV)?

À l'égard des effets cumulatifs, nous continuons de croire que le point de départ dans le passé pour l'étude de ces effets devrait être l'état naturelle des lieux, avant l'intervention de l'homme. Bien qu'il est difficile de quantifier les impacts des actions qui date du 19e siècle, il est quand même pertinent, à notre avis, de fournir l'historique du développement du bassin versant et les conséquences environnementales de ce développement. Donc, le fait qu'on a commencer à vraiment exploiter la forêt vers 1850 définit bien pour nous le point de départ des effets cumulatifs.

Nous notons, d'ailleurs, que le rapport sur les effets cumulatifs est préparé dans le cadre de la procédure fédérale d'évaluation environnementale du projet. Habituellement les commentaires et questions d'Environnement Canada et du ministère des Pêches et des Océans en particulier, ainsi que les réponses du promoteur, sont inclus dans le dossier rendu public par le BAPE. Nous demandons donc que ces documents soient déposés afin que le public puisse les consulter convenablement.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283
télééc.(514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
M. André Harvey, Président, BAPE